

**Objet : Diverses facturations liées à la compétence déchets (hors REOMi) -  
Année 2024**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 15 décembre 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

**PRESENTS :**

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, Mme Céline DURUPHTY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Samia MESSAOUDI, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, Mme Carole THOUESNY, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Philippe CLAUDEL, Mme Véronique PERRIOD, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDBLER, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Ghenia BENSAOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, M. Gilles BORNOT, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, M. Philippe MATHIEU, M. Jacques PELLICCIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

**ABSENTS, EXCUSES :**

M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), M. Martial BOURQUIN (pouvoir à M. Damien CHARLET), Mme Mélanie DAF (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. David BARBIER (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Roland THIERRY (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Claude PERROT (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Mathieu MOINE (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), Mme Marilyn PERNOT (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), Mme Hélène MAITRE (pouvoir à M. Christophe FROPPIER), M. Rémi PLUCHE (pouvoir à Mme Nora ZARLENGA), Mme Sidonie MARCHAL (pouvoir à M. Eric LANCON), Mme Marie-Line LEBRUN (pouvoir à M. Patrick LECHINE), Mme Marilyn HASSENFRATZ (pouvoir à M. Yanick GENIN), Mme Joëlle MATTERA (pouvoir à M. Christian PILEYRE), Mme Laurence DEVAUX (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER).  
M. Philippe MAURO, M. Guy BARBIER, M. Philippe GASSER, M. Philippe LACROIX, M. Xavier BARTOLO, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Valère NEDEY, M. Claude STIQUEL.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre GAUTHIER

## DELIBERATION N° C2023/212

### Objet : Diverses facturations liées à la compétence déchets (hors REOMi) - Année 2024

Comme chaque année, il convient de valider les tarifs appliqués aux divers services et facturations liés à la compétence déchets pour l'année 2024. Pour l'année 2024, il est proposé une augmentation de 4 % pour la plupart des tarifs (pour mémoire, inflation de l'INSEE fixée en octobre 2023 à 4 % sur un an).

#### I. Tarifs des apports et du traitement des divers déchets appliqués aux communes, aux particuliers et aux entreprises

La collectivité gère plusieurs sites de dépôt et de traitement des déchets autres que les ordures ménagères ou assimilées ramassées dans le cadre des collectes habituelles en porte à porte :

- une compostière à Vieux-Charmont pour le dépôt et le traitement des déchets verts,
- un centre de transfert des encombrants à Montévillars pour le dépôt et le traitement des déchets encombrants, bois, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- six déchèteries fixes pour le dépôt gratuit des déchets des particuliers et payants pour les communes dans le cadre du créneau dédié,
- une déchèterie mobile pour le dépôt des déchets des particuliers et des communes si le taux de remplissage des bennes en fin de permanence le permet.

Toutes ces installations sont ouvertes, sur conditions, aux professionnels, communes de l'Agglomération et aux particuliers.

Site	Type de déchets acceptés	Conditions d'accès	Tarifs 2023	Tarifs 2024
			Coûts comprenant le dépôt, le traitement, le transport, la TGAP et les frais de facturation	
Compostière de Vieux-Charmont	Déchets verts hors souches	Dépôts réservés aux professionnels et communes.  Pour les particuliers, dépôts acceptés sur autorisation exceptionnelle délivrée par PMA (1 <sup>er</sup> apport gratuit, les apports suivants payants)	<b>65 €/tonne</b> pour les entreprises et communes situées sur le territoire de PMA, particuliers sur accord exceptionnel (1 <sup>er</sup> apport gratuit)  <b>75 €/tonne</b> pour les communes et entreprises du département du Doubs mais hors PMA et pour les entreprises hors département du Doubs (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le territoire de PMA)	<b>67 €/tonne</b> pour les entreprises et communes situées sur le territoire de PMA, particuliers sur accord exceptionnel (1 <sup>er</sup> apport gratuit)  <b>78 €/tonne</b> pour les communes et entreprises du département du Doubs mais hors PMA et pour les entreprises hors département du Doubs (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le territoire de PMA)

			<p><b>Cas particulier :</b> abattement de 2 m<sup>3</sup> par facture proposé aux communes les plus éloignées (ex CC3C et ex SIEVOM)</p>	<p><b>Cas particulier :</b> abattement de 2 m<sup>3</sup> par facture proposé aux communes les plus éloignées (ex CC3C et ex SIEVOM)</p>
<p><b>Centre de transfert des encombrants de Montévillars</b></p>	<p>Encombrants, bois, D3E et polystyrène</p>	<p>Dépôts réservés aux professionnels et communes.</p> <p>Pour les particuliers, dépôts acceptés sur autorisation exceptionnelle délivrée par PMA (1<sup>er</sup> apport gratuit, les apports suivants payants)</p>	<p><b>176 €/tonne</b> pour les communes de PMA et les particuliers sur accord exceptionnel (1<sup>er</sup> apport gratuit)</p> <p>242 €/tonne pour les professionnels situés sur le territoire de PMA</p> <p>283 €/tonne pour les professionnels hors PMA (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le périmètre de PMA)</p> <p><b>20 € le sac</b> de 1 m<sup>3</sup> pour le polystyrène et les plastiques souples</p> <p><b>Cas particulier :</b> Abattement de 2T/an/point R + abattement supplémentaire de 2T/an pour les communes les plus éloignées (ex CC3C et ex SIEVOM)</p>	<p><b>183 €/tonne</b> pour les communes de PMA et les particuliers sur accord exceptionnel (1<sup>er</sup> apport gratuit)</p> <p>252 €/tonne pour les professionnels situés sur le territoire de PMA</p> <p>294 €/tonne pour les professionnels hors PMA (sous réserve de présentation d'une attestation de provenance des déchets d'un chantier situé sur le périmètre de PMA)</p> <p><b>20 € le sac</b> de 1 m<sup>3</sup> pour le polystyrène et les plastiques souples</p> <p><b>Cas particulier :</b> Abattement de 2T/an/point tris + abattement supplémentaire de 2T/an pour les communes les plus éloignées (ex CC3C et ex SIEVOM)</p>
<p><b>Déchèteries</b></p>	<p><b>Tous les déchets acceptés en déchèteries sauf les gravats et déchets verts (hors PDR/V et CF)</b></p>	<p>Dépôts autorisés pour les communes et bailleurs sociaux les lundis et vendredis après-midi ainsi que le mercredi</p> <p>Quantités évaluées contradictoirement sauf pour les déchets toxiques qui seront pesés</p> <p><b>Cas particulier de la déchèterie mobile :</b> dépôt possible en fin de permanence à condition qu'il y ait suffisamment de place dans les bennes (hors déchets verts, gravats et déchets recyclables)</p>	<p>Encombrants : <b>16 €/m<sup>3</sup></b></p> <p>Plâtre : <b>105 €/m<sup>3</sup></b></p> <p>Bois : <b>18 €/m<sup>3</sup></b></p> <p>Déchets toxiques (non collectés par éco DDS) : <b>925 €/tonne et 730 €/tonne</b> pour les produits inflammables</p> <p>Polystyrène et plastique souple : <b>20 €/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Cas particulier :</b> Déchets verts (uniquement pour PDR/V et CF) : <b>11,30 €/m<sup>3</sup></b></p>	<p>Encombrants : <b>17 €/m<sup>3</sup></b></p> <p>Plâtre : <b>109 €/m<sup>3</sup></b></p> <p>Bois : <b>19 €/m<sup>3</sup></b></p> <p>Déchets toxiques (non collectés par éco DDS) : <b>925 €/tonne et 730 €/tonne</b> pour les produits inflammables</p> <p>Polystyrène et plastique souple : <b>20 €/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Cas particulier :</b> Déchets verts (uniquement pour PDR/V et CF) : <b>11,70 €/m<sup>3</sup></b></p>

## II. Tarifs des collectes des déchets assimilés aux ordures ménagères lors de fêtes, manifestations ou opérations commerciales

En marge des déchets d'ordures ménagères ou assimilés, ramassés habituellement dans le cadre des collectes régulières d'OM, plusieurs types d'autres déchets sont produits dans les communes et en particulier les déchets résultant de diverses manifestations ou opérations commerciales soutenues par les communes.

Ces déchets sont assimilables à des ordures ménagères.

Depuis 2002, ces déchets sont collectés, soit dans le cadre des tournées habituelles d'OM, soit en dehors de ces collectes (marchés hebdomadaires, braderies,...).

Type de collecte	Type de déchets acceptés	Conditions	Tarifs 2023	Tarifs 2024
			Coûts comprenant le dépôt, le traitement, le transport, la TGAP et les frais de facturation	
Collecte dans le cadre des tournées habituelles	Ordures ménagères assimilées	Prévenir au préalable la direction collecte et traitement des déchets	Application des tarifs de la redevance spéciale <b>211 €/tonne</b> en semaine	<b>Tarif de la levée supplémentaire</b> en semaine
Collecte en dehors des tournées habituelles (le samedi, dimanche et jours fériés)			<b>275 €/tonne</b>	<b>286 €/tonne</b>

### III. Facturation aux établissements de soins des journées d'immobilisation des bennes OM à l'Usine d'Incinération suite à la détection de déchets radioactifs

Depuis 2005, l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Montbéliard est équipée d'un détecteur de déchets radioactifs à l'entrée du site.

Dès le déclenchement de ce portique, une procédure stricte doit être respectée. La benne doit être isolée et l'intervention des pompiers est nécessaire. A ce titre, il a été constaté par les services de secours que les produits radioactifs correspondaient à des déchets de soins infectés (gants souillés, couches,...) facilement identifiables au vu des tournées effectuées.

Tarif 2024 pour l'immobilisation des bennes de PMA : **410 €/jour d'immobilisation**.

### IV. Facturation des containers détériorés suite à un usage anormal ou suite à un vol et facturation des serrures

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Direction collecte et traitement des déchets assure, sur l'ensemble du territoire, la gestion du parc de bacs à ordures ménagères et bacs jaunes d'une contenance inférieure ou égale à 770 litres et conformes aux normes en vigueur (livraison, remplacement, réparation, retrait).

A ce titre, le règlement de collecte des ordures ménagères validé par la collectivité ainsi que la convention concernant la mise en place de la redevance spéciale, également validée par le Conseil de Communauté, fixent les obligations des usagers.

Il est notamment stipulé que les récipients dans lesquels les déchets sont présentés à la collecte sont mis gratuitement à disposition des administrés mais restent la propriété de l'Agglomération. Il est également précisé que le remplacement du bac est subordonné à un usage normal de celui-ci.

Sont donc exclues toutes les détériorations survenues suite :

- à l'utilisation de compacteurs ou broyeurs qui compriment les parois des bacs,
- au chargement excessif du bac,
- au déversement de produits corrosifs, brûlants,...

- à la présence permanente du container sur la voie publique ou à l'extérieur (vols répétitifs, incendie,...),
- à des actes volontaires de dégradation,
- au manque d'entretien du container réduisant considérablement la durée de vie de ce dernier.

D'une manière générale, un container dont la durée de vie est inférieure à 3 ans a obligatoirement subi des détériorations anormales (hors vices de fabrication).

Type de bacs OM ou bacs jaunes	Conditions	Tarifs 2023	Tarifs 2024
		Coûts comprenant l'acquisition, la livraison et les frais de facturation sont en sus (+10 €)	
80 litres	<b>Pour les particuliers :</b> 1 remplacement gratuit tous les 3 ans puis remplacement suivant payant	30 €	41 € + intervention 10 €
120 litres		25 €	35 € + intervention 10 €
240 litres		35 €	47 € + intervention 10 €
360 litres	<b>Pour les communes, professionnels et organismes logeurs/bailleurs :</b> remplacement payant pour tous les bacs	50 €	71 € pour les bacs OM et jaunes et 106 € pour un bac jaune avec opercule et serrure + intervention 10 €
770 litres		140 €	168 € pour les bacs OM et 204 € pour un bac jaune avec opercule et serrure + intervention 10 €
Serrure	Pour les communes, professionnels, habitat collectif et cas particuliers	40 €	35 €

## V. Facturation du remplacement des cartes d'identification pour les déchèteries, ponts bascules

Pour les déchèteries, une seule carte par foyer ou par entreprise est délivrée (même adresse, même nom).

Pour les sites extérieurs, une carte par véhicule est délivrée sur demande.

L'obtention de la première carte est gratuite. Toutefois, en cas de perte ou de vol, le renouvellement de la carte sera facturé à **15 €**. Concernant son renouvellement, les usagers s'adresseront à l'accueil de la Direction collecte et traitement des déchets.

## VI. Compostage et biodéchets

### VI.1. Tarifs vente de compost

La compostière de Vieux-Charmont produit chaque année environ 3 000 tonnes de compost issu de déchets verts. Ce produit présentant des qualités agronomiques reconnues est commercialisé auprès des communes, entreprises et particuliers qui l'utilisent comme amendement organique.

Les installations de criblage présentes sur le site permettent de préparer le compost à des maillages différents (brut, 20 mm, 10 mm). Du broyat frais est également commercialisé auprès des entreprises souhaitant traiter le produit par elle-même.

Le compost produit à la compostière de Vieux-Charmont est certifié « Attestation d'Intrants » et contrôlé par l'organisme ECOCERT.

Pour **2024**, il est proposé de **maintenir les tarifs** en place comme suit :

- refus de criblage = gratuit
- broyat frais (moins de 3 mois) : acquisition minimale de 9 tonnes  
= 1,70 € la tonne  
= gratuit à partir de la 100<sup>ème</sup> tonne
- compost brut (plus de 3 mois) : acquisition minimale de 3 tonnes  
= 5 € la tonne jusqu'à 10 tonnes  
= 4,50 € la tonne à partir de la 10<sup>ème</sup> tonne  
= 3,50 € la tonne à partir de la 30<sup>ème</sup> tonne
- compost crible 20 mm  
= 15 € la ½ tonne  
= 17 € la tonne et jusqu'à 10 tonnes  
= 15 € la tonne à partir de la 10<sup>ème</sup> tonne  
= 13,5 € la tonne à partir de la 30<sup>ème</sup> tonne
- compost crible 10 mm  
= 17 € la ½ tonne  
= 34 € la tonne et jusqu'à 10 tonnes  
= 30,5 € la tonne à partir de la 10<sup>ème</sup> tonne  
= 27 € la tonne à partir de la 30<sup>ème</sup> tonne

#### **Dérogations et tarifs préférentiels :**

- réduction de 20 % des tarifs pour les services des communes membres de l'Agglomération,
- réduction de 50 % des tarifs pour les 9 chefs d'exploitation en maraîchage de PMA dans le cadre de la politique volontariste de la collectivité en matière de développement des filières locales et de l'activité de maraîchage,
- dotation d'un sac de 20 L de compost végétal criblé 10 mm à chaque personne :
  - faisant l'acquisition d'un composteur individuel proposé à la vente par l'Agglomération,
  - assistant aux conférences/ateliers « compostage individuel ».

## **VI. 2 Tarifs vente de composteurs**

Outre la promotion du compostage individuel et collectif conduite par 2 chargés de mission compostage de PMA, l'Agglomération procède également à la vente de composteurs individuels.

Tarifs TTC 2024 inchangés :

- composteur plastique 400 litres : 18 €
- composteur Bois 400 litres : 31 €
- composteur 600 litres vendu dans le cadre d'un projet collectif ou éducatif : 50 €
- composteur 600 litres (hors compostage collectif ou éducatif) : prix coutant : 80 €
- grille anti-rongeur pour composteur 600 litres (réservé pour projets collectifs et éducatifs) : 50 €
- bio seau plein : prix coutant soit 5 €
- lombricomposteur : 58 €

Par ailleurs, dans le cadre de leurs projets pédagogiques, de nombreuses écoles sollicitent l'Agglomération afin d'obtenir des composteurs de plus grande capacité (600 litres environ). Il en est de même pour certains partenaires qui souhaitent mettre en place du compostage de proximité (pied d'immeubles,...).

Pour ce faire, et afin de régir les relations entre les communes, les porteurs de projets et l'Agglomération, il est proposé de faire signer une convention tripartite relative à la mise à disposition de composteurs collectifs d'un volume de 600 litres.

### **VI. 3 Tarif bio seau**

Pour la collecte des biodéchets : 5 € TTC.

Le premier bio seau ajouré est donné gratuitement à raison de 1 bio seau par foyer, les suivants sont facturés à prix coûtant. Concernant la distribution gratuite des sacs Kraft, il est proposé de poursuivre cette distribution gratuite sur 2024 jusqu'à épuisement des stocks. Puis, l'Agglomération distribuera des seaux pleins mais ne donnera plus de sacs biodégradables aux usagers.

### **VII. Contrevenction pour non-respect des consignes de présentation des bacs**

A compter de 2024, une équipe de 3 agents assermentés sera chargée du contrôle des bacs OM et bacs jaunes. Si dans un premier temps, ces agents seront dans une dynamique de communication et de sensibilisation, une contravenction dont le montant sera à définir lors d'un prochain Conseil Communautaire pourra être donnée en cas de récidive.

### **VIII. Remboursement des frais de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures des points R**

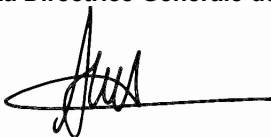
Afin de faciliter l'entretien de ces séparateurs à hydrocarbures, l'agglomération organise une vidange annuelle et un nettoyage des bacs. Cette prestation est ensuite refacturée aux communes.

---

#### **Décision(s) :**

**- approuver, pour 2024, les différents tarifs et modalités d'application.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.**

<p><b>DELIBERATION N° C2023/212</b></p> <p>Transmission Sous-Préfecture le : 22/12/2023 Id télétransmission : 025-200065647-20231221-112699-DE-1-1 Publiée le : 22/12/2023</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p>	<p><b>"Ont signé au registre les membres présents"</b> <b>Pour extrait certifié conforme</b></p> <p><b>Pour le Président et par délégation,</b> <b>La Directrice Générale des Services,</b></p>  <p><b>Aline PELLET</b></p>
--	---